

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES – MAIRIE DE CHÂTEAUVIEUX

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHÂTEAUVIEUX
N° 26 – 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAUVIEUX se sont réunis en Mairie sous la présidence de M. Jean-Baptiste AILLAUD, Maire, convoqués le lundi 1^{er} juin 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

Étaient présents à la séance : AILLAUD Jean-Baptiste, *Maire*, TEXIER Michel, CORNAND Christine, SERRES Gilles, *Adjoint au Maire*, PACALET Nadine, GONCALVES Régine, BOYER Christian, DE PIETRO Michel, TEMPIER Nathalie, PHILIPPE Mélissa, NOUVEL Florent, GRIMBERT Sylvain, GIRAUD Fanny, MASSE Julien, *Conseillers Municipaux*.

Était absente et excusée : ARISTON Agnès qui a donné pouvoir à CORNAND Christine.

Quorum : 8

TEMPIER Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L. 2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de ce jour.

Après avoir en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représenté le Conseil Municipal :

- **Nomme**, Nathalie TEMPIER secrétaire de séance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,


Jean-Baptiste AILLAUD



Le secrétaire de séance,


Nathalie TEMPIER